



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIÈRE (AEX)
"CRIQUE JADFARD", COMMUNE DE MARIPASOULA

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Minière de l'Ouest (SMO)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PORTEL Daniel, gérant

RCS / SIRET

| 7 9 4 | | 3 1 2 | | 2 3 1 | | 0 0 0 1 0 |

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6b 10 47b	Construction de voies de plus de 3 km Dérivation de cours d'eau sur une longueur > 100 m Déboisements de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter les alluvions minéralisés d'une partie de la crique Jadfard et récupérer (par simple gravimétrie) l'or contenu dans les couches de gravier (minerai) sous forme d'une AEX de 100 ha.

Pour cela, il faudra déforester un périmètre estimé à 30 ha (surface minéralisée en or).

La SMO devra aménager un camp dans le périmètre de l'AEX pour héberger son personnel et les zones de stockages en hydrocarbures et pour les déchets non-biodégradables.

L'accès au site peut se faire par voie fluviale (en pirogue depuis Saint-Laurent du Maroni ou Maripasoula) ou par voie aérienne depuis Cayenne (hélicoptère).

Ce projet a déjà fait l'objet de travaux miniers dans le passé, dans le cadre d'AEX : AEX n°36/1999 et n°37/1999 de M. Stanislas LOBI de février 2000 à février 2004, AEX n°05/2005 de M. Lucio CARDOSO de juin 2005 à mai 2007.

2,8 ha ont été ainsi exploités dans le périmètre de l'AEX en demande.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'AEX sont l'exploitation d'or secondaire contenu dans les alluvions et colluvions présents dans l'AEX. L'or brut produit sera ensuite vendu dans le seul comptoir agréé de Guyane, la SAAMP à Cayenne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux d'exploitation, il faudra au préalable :

- déboiser (progressivement) environ 30 ha sur l'AEX, cette surface correspond aux secteurs cubés par les prospections mécanisées réalisées dans le cadre d'une ARM de 2016 délivrée par l'ONF (réf. : AR2016-005 du 24/03/2016),
- prévoir, un Bassin De Décantation (BDD) creusé à sec de 3000 m² afin de pouvoir décanter les eaux de lavage du premier chantier et ensuite de les recycler,
- réaliser (au fur et à mesure de l'avancement des travaux) une dérivation de la crique Jadfard et autres criquets dans le cas où ces cours d'eau traversent la zone minéralisée en or identifiée.

L'accès au chantier, depuis le camp de l'AEX demandée, se fera en utilisant ceux existants et, dans la zone des travaux, en bordure extérieure de la zone minéralisée, ce qui évitera une déforestation supplémentaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La méthode d'exploitation visée concerne un système de chantiers ouverts en quinconce dans la zone minéralisée identifiée.

Cela consistera à :

1) Exploitation de l'AEX

- en trois phases de travaux, de l'aval vers l'amont,
- déforestation progressive, ha après ha, en s'assurant d'un périmètre de sécurité,
- respect de travaux rationnel et raisonné, en bonne et due forme, dans le cadre du code minier et de l'environnement,
- remplissage du BDD creusé à sec par pompage temporaire depuis la crique et au moyen d'une motopompe de 8" (besoin d'environ 5000 m³) ; cette réserve d'eau permettra d'amorcer les travaux en circuit fermé,
- exploitation par chantiers de 2500 à 3500 m² : stockage des argiles en bordure, foisonnement puis criblage, débouillage du minerai (sable, gravier) au monitor alimenté par motopompe, récupération des particules d'or dans sluice et décantation dans au moins 2 BDD (sauf au démarrage) et recyclage des eaux de lavage,
- suivi continu du chantier : inspections journalières, consignes, cartographie au GPS avec report sur carte

2) Remise en état

- réhabilitation des secteurs exploités au fil de l'exploitation, phase après phase : comblement des excavations à l'aide des matériaux excavés et dans l'ordre original,
- revégétalisation du site, début dès la fin de la phase n°1,
- en fin de travaux, évacuation de l'outil de production et nettoyage final du site.

Les principaux moyens matériels mis en place sont trois pelles excavatrices sur chenilles, un quad 4 x 4, deux motopompes, un sluice sur et un camion sur chenilles de type MOROOKA.

9 personnes seront mobilisées par le projet dont un chef de chantier confirmé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livret II du code de l'Environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX de forme rectangulaire, 2000 x 500 m	1 km ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet localisé en rive droite de la rivière Petit Inini.

Accessible par voie fluviale et aérienne.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune de Maripasoula.

Les coordonnées des sommets de l'AEX de 1 km², exprimées en UTM22 RGFG95, sont consignées en annexe 2.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé en site isolé, au sein de la forêt équatoriale, sur la commune de Maripasoula.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cependant, dans le périmètre de l'AEX, présence de vieux travaux d'exploitation (estimés à 2,8 ha dont une partie d'orpaillage clandestin).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé sur la rivière Petit Inini, affluent de la rivière Lawa Nom de la masse d'eau : FRKR0374 Typologie : M52 Cours d'eau considéré comme en mauvais état chimique et moyen pour l'état écologique (source : Etat des lieux des masses d'eau 2013-2014).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet localisé à 52 km à l'est-nord-est de Maripasoula où existe un captage d'eau destiné à la consommation sous forme de deux forages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pour les besoins du démarrage de l'exploitation, on devra prélever temporairement dans le milieu naturel (crique Jadfard), la quantité d'eau nécessaire au remplissage du BDD creusé à sec sur l'AEX (ici, 5000 m3). Une fois le bassin rempli, les travaux se font en circuit fermé. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau. - Pour les besoins du camp (AEX demandée, on prélèvera l'eau dans un puits creusé en terrasse non inondable (besoins = 800 l/jour)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Chaque chantier ou BDD (ancien chantier reconverti) ont une surface allant de 2500 à 3500 m2 ; leur creusement provoque une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux les plus poreux (sables, graviers). - Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 4 m sous le Terrain Naturel (TN) et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet entraînant des dégradations et des impacts sur les milieux terrestres et aquatiques (déforestation cependant limitée aux zones cubées (30 ha) dont terrassement estimé à 570 000 m3 d'argiles extraits puis redéposés après exploitation, creusement d'excavations mais aucun cours d'eau dévié, perturbations temporaires diurnes (bruit des pelles, du quad 4 x 4, présence humaine), déplacement de la faune. Discontinuité écologique de faible ampleur et temporaire entre la forêt de relief et la zone de flat (exploité). Durée des travaux d'exploitation estimée à 19 mois au total.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers limitée à environ 30 % de la surface totale de l'AEX.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont liés à la qualité de l'eau, comme par exemple, la teneur en MES si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne sera pas le cas, ces eaux seront décantées dans le ou les BDD) mais aussi à la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, malaria).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la durée du projet, transport essentiellement aérien (hélicoptère) pour le ravitaillement (hydrocarbures, consommables) et le personnel (1 fois/mois). Déplacements journaliers par voie terrestre entre le camp et le chantier, à raison de 4 A/R minimum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation d'au moins deux pelles excavatrices sur trois, d'un groupe moto-pompes et d'un groupe électrogène (camp), l'ensemble du matériel étant aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existence de vibrations très modérées car les engins sur chenilles où l'exposition est la plus forte, disposent d'un système anti-vibratile.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet diurne cependant le camp sera éclairé la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements des moteurs thermiques (pelles, quad 4 x 4, moto-pompes, groupe électrogène).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ici, les rejets liquides sont les eaux de lavage du minerai (gravier alluvionnaire) contenus dans le ou les BDD. Pas de rejet de ce type dans le milieu naturel sans décantation et un taux < 35 mg/l en MES.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, chiffons souillés, fûts usités, batteries : stockage sur camp avec système de rétention puis élimination vers centre agréé - Déchets d'Emballages Non Dangereux (DEND) : cartons, ... - Déchets Banals des Entreprises (DBE) : pièces mécaniques usées, environ 50 kg/mois - Ordures Ménagères (OM) : environ 190 kg/mois - Déchets miniers non dangereux : minerai lavé et décanté 7200 m3/mois - Déchets verts inertes : environ 1,57 ha/mois

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de BDD ou de chantiers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Suivi rigoureux d'un plan d'exploitation respectueux des contraintes environnementales
- Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation favorisant la revégétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, arbres stockés en andains et repoussés sur les zones retérrassées
- Prise en compte de l'esthétique du chantier et des abords : aménagements de bassins de décantation, gestion des hydrocarbures et des déchets, travaux rationnels (déforestation, terrassement)
- Mécanisation du site d'exploitation permettant de travailler correctement dès le début
- Choix d'un matériel performant et adapté, aux normes UE (bruit, gaz), entretien régulier des engins, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- Absence de rejets de MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- Stockage des hydrocarbures sur cuvettes de rétention (chantier, camp)
- Recyclage de certains déchets, évacuation des déchets dangereux vers un centre agréé du littoral
- Chasse interdite sur le site
- En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie
- Mise en place d'une procédure d'autocontrôle sur le site pour veiller au respect des consignes

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- l'exploitation prévue sera réalisée en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité uniquement diurne, peu de personnel mais qualifié, déforestation raisonnée et progressive (selon l'avancée du chantier), travaux par phases successives intégrant la réhabilitation / revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements à réaliser (chantiers reconvertis en bassins), pas besoin de nouveau accès, stockage adapté des hydrocarbures et élimination périodique des déchets dangereux vers centre agréé,
- la SMO bénéficie de structures fonctionnelles à 2 km du projet (camp sur AEX04/2014 équipé de zones de stockages d'hydrocarbures pourvues de systèmes de rétention et de carbets aux normes DSDS),
- il est situé en SDOM n°3 (sans contrainte).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX crique Jadfard en UTM22, RGFG95 Fichier .shp
Annexe 6 : Compléments d'information sur les ouvrages hydrauliques prévus dans le cadre de l'AEX

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Matoury

le, 7 septembre 2020

Signature



S.M.O
Société Minière de l'Ouest
1530 P - RTE NATIONALE 2
97351 MATOURY - Tél. : 0694 28 49 89
Siret : 794 312 231 00010 - APE : 079 Z